

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0289

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tel. : 04.66.30.81.35
Réf : JMC/OB/BA-2025.64

Objet : avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux non constitutive de droits réels en vue d'une occupation de loges, d'une salle de réception, d'espaces sanitaires, techniques et d'une terrasse privative du bâtiment Hospitality du Pôle Mécanique Alès Cévennes

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes

Vu la décision n°2025/0260 du 7 juillet 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Communauté Alès Agglomération et la SARL ECBI,

Vu la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue avec la SARL ECBI, le 7 juillet 2025,

Considérant qu'une lettre recommandée avec accusé de réception a été transmise par les représentants de la société ECBI informant la Communauté Alès Agglomération du changement de forme juridique et de dénomination sociale de l'entreprise à compter du 1^{er} août 2025,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de ces modifications par voie d'avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Communauté Alès Agglomération et la société PSPM,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels conclue le 7 juillet 2025 sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SASU PSPM représentée par sa directrice, Mme Charlotte Marie SEGONNE et dont le siège social est situé 1642 chemin de Trespeaux – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de forme juridique et de dénomination sociale du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, la SASU PSPM se substituant à la SARL ECBI à compter du 1^{er} août 2025.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 07 AOUT 2025

Le président
Christophe RIVENQ

